



Règlement des 3C : Comité Consultatif Citoyen

Article 1 : Pourront être créés, à l'initiative de la municipalité après vote en conseil municipal, des comité consultatifs citoyens (CCC) dont la durée d'exercice pourra être limitée dans le temps.

Article 2 : Objet :

- Réunir des élu(e)s et des citoyens autour d'un thème d'intérêt municipal
- Associer la population aux prises de décision municipales
- Faire appel a des compétences individuelles extérieures et collectives à la municipalité au service du collectif
- Participer à l'animation de la collectivité

Article 3 : Constitution : La municipalité organisera une réunion ouverte à toutes les personnes intéressées par le thème du CCC. Lors de cette réunion, il sera discuté de l'organisation interne et des objectifs du CCC.

Article 4 : Il sera défini pour une durée d'exercice maximal d'un an, un organe exécutif qui aura pour tâche d'assurer la liaison avec la municipalité, d'organiser le travail, éventuellement par groupes thématiques afin de favoriser son fonctionnement participatif.

Cet organe sera composé au minimum :

- D'un président (hors conseil municipal) élu par l'assemblée, qui peut convoquer les réunions plénières ou de groupes de travail après avis de la municipalité.
- D'un vice-président désigné en son sein par la municipalité qui sera l'élu référent du CCC et qui aura la responsabilité de la communication extérieure.
- D'un second vice-président (hors conseil municipal) élu par l'assemblée.

Pourront être membre de droit de cet organe, s'ils le souhaitent les présidents des associations Aubinoises concernées par le thème du comité.

Article 5 : Moyens :

- Sur demande du président, le comité disposera de l'usage des salles municipales, de l'accès numérique durant les heures d'ouverture de la mairie d'Aubin.
- Le président ou à défaut un suppléant qu'il aura désigné au préalable sera invité à participer aux commissions municipales en lien avec la thématique du CCC.